

Communauté de Communes Nièvre et Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL OUEST AMIENS

Arrêt Projet

Commune de Ailly-sur-Somme 1

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date du :

Le Président



ECHELLE
1:2 000

4.2

Légende

- Livré de zone**
- Planimétrie de zone
- DESTINATION DES SOLS**
- UA : Zone urbaine mixte dense
 - UB : Zone urbaine mixte périurbaine
 - UC : Zone urbaine mixte correspondant aux extensions normales
 - UE : Zone urbaine à vocation économique
 - UAU : Zone d'urbanisation à court terme à vocation mixte
 - UAU1 : Zone à urbaniser à long terme
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle
 - N1 : Zone naturelle à caractère boisé
- PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET ARCHITECTURALES**
- Haie à protéger
 - Patrimoine bâti à protéger
 - Arbre remarquable
 - Présence d'une zone à dominante rurale du SCADJ Artois Picardie
 - Bâtiment agricole pouvant bénéficier du dispositif de destruction
 - Lignes commerciales soumise à un autorisation de changement de destination ou d'usage du code de fabrication
 - Espaces boisés classés
 - Emplacement réservés
 - Planimétrie d'attente de Projet Global d'Aménagement
- ZONES OU SECTEURS SOUMIS A DES CONTRAINTES OU DES RISQUES**
- Zones et secteurs soumis à un risque d'inondation par débordement**
- (I) : secteur soumis à un risque d'inondation par débordement
 - (II) : Zone de secteur soumis à un risque d'inondation très fort
 - (III) : Zone de secteur soumis à un risque d'inondation fort
- Zones et secteurs soumis à un risque d'inondation par ruissellement**
- Axe de ruissellement
 - zone temps de 5 minutes
 - zone temps de 10 minutes
- Zones et secteurs soumis à des dispositions particulières vis à vis de la gestion des eaux pluviales**
- Indicateur "Y1" : zones et secteurs à risque
 - Indicateur "Y2" : zones et secteurs prioritaires
- INFORMATIONS**
- Localisation informative des bâtiments agricoles à la date du diagnostic agricole
 - Limites communales
 - Bâtiment existant
 - Limites parcellaires
 - Cours d'eau

